



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 11 septembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFROY, Ludovic MAITRE, Danièle SAVILLE, Guillaume LOISELET, Aïcha CHAMPALOUX, Isabelle FOURNIER, Jean-François LHOMME, Jean GUILLET, Martine MARTIN, Pauline BOURGE.

Pouvoirs : Gilles QUESNE à Aïcha CHAMPALOUX

Absents : Sophie FERNANDES PETITOT, Jean François MARIE.

Secrétaire de séance : Isabelle FOURNIER.

Monsieur AUFFRAY demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I - FINANCES

1.1 Renouvellement du logiciel gestion financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat relatif au renouvellement des prestations de maintenance/assistance Profil,

Considérant l'échéance du contrat au 31/12/2024,

Considérant que le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 3 ans,

Vu le contrat « Profil Abonnement standard » de Ressources Consultants SAS présenté par M. le Maire,

Attendu qu'il convient de délibérer pour passer commande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'utilisation du logiciel profil en mode SAAS pour un montant de 661.61 €HT par an.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 Logiciel restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Considérant la nécessité de renouveler le logiciel de la facturation cantine qui prendra fin en 2025,

Considérant la facturation pour la restauration scolaire,

Considérant ce logiciel devra être en service pour en 2025,
Vu le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT pour BL ENFANCE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1739.10 € HT (prestations et matériel) et le contrat de maintenance mensuel qui s'élève à 75.50 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

III – PERSONNEL

3.1 Création d'un emploi permanent (restauration scolaire)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu d'une fréquentation de plus en plus importante à la restauration scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service de restauration scolaire pour la surveillance de la cour sur le temps de la pause méridienne.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (1,5/ 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De créer, à compter du 01/11/2024, un emploi permanent d'agent technique territorial appartenant à la catégorie C à 1h50/35ème heures par jour sur 4 jours par semaine en période scolaire, en raison d'une fréquentation de plus en plus importante à la restauration scolaire.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assurer la surveillance et l'animation pendant la pause méridienne.
- 2) Autorise cet emploi à être éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.
 - 3) L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat, conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être établi pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

IV – TRAVAUX

4.1 Choix du prestataire chauffage bâtiments mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Vu le projet de changement de source de production de chaleur sur le bâtiment de la mairie,

Vu la présentation de l'adjoint aux travaux, M. MAITRE,

Considérant la nécessité de décarboner la source de production en installant un nouveau système de type pompe à chaleur,

Considérant les économies d'énergie significatives attendues résultant du remplacement de l'ancienne chaudière à fioul par une installation plus efficace de type pompe à chaleur, réduisant ainsi les coûts énergétiques et l'impact environnemental,

Vu les devis et les négociations présentés par M. MAITRE, adjoint aux travaux.

Madame BOURGE s'est déclarée ne pas participer aux débats et au vote et a quitté la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de la société ZEN Chaudière :

- d'un montant de 20 833.33 € HT pour le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur pour la mairie et la salle du conseil municipal.
- d'un montant de 15 643.10 € HT pour la pose de chauffage en PAC air/air pour la Maison d'Assistantes Maternelles.
-

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

V – QUESTIONS DIVERSES

Différents points sont abordés en questions/informations diverses :

- **Création d'abribus pour le collège et le lycée** : Une réunion élargie sur les thèmes "scolaire" et "travaux" est prévue le 10 octobre à 19h30. Cette commission vise à étudier la mise en place d'abribus avec une évaluation du budget nécessaire. Des subventions seront demandées auprès de la région et du département.
- **Prochaine réunion sur le thème du cimetière** : Une commission élargie est programmée le 26 octobre à 10h pour préparer l'embellissement du cimetière.
- **École de musique de Nogent-le-Roi** : Il est rappelé que la municipalité a déjà pris une délibération pour subvenir à la différence de tarif entre les résidents de la commune et ceux hors commune. La communauté de communes sera sollicitée pour participer financièrement, en prenant en charge tout ou partie de cette différence.
- **Repas / Cadeaux des aînés pour le nouvel an** : Une formule différente sera étudiée pour satisfaire le plus grand nombre.
- **Vœux 2025** : La liste des invités pour les vœux 2025 inclura l'ensemble des membres des associations ainsi que les maires des 39 communes de la communauté de communes. Tout en veillant à respecter la capacité de la salle conformément à la réglementation.
- **Garderie dans les locaux de la mairie** : travaux pris en charge par la Communauté de Commune.
- **Documentation des réunions** : Un rappel concernant le souhait de rédiger les ordres du jour et les comptes rendus des commissions de manière régulière.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

La secrétaire,